

Cote 2H717 aux Archives Départementales du Jura, « Seigneurie et Paroisse de Longchaumois, Mainmorte 1680-1742, Ventes de biens provenant d'échutes ».

Présentation

Dans la liasse de cette cote se trouve une collection de documents individuels. *J'ai photographié uniquement les feuilles où figurait le nom REVERCHON ou une variante* (mes photos IMG_5653 à IMG_5674). Chaque image correspond à une face d'une feuille et mes transcriptions ont été faites à partir de ces images. Pour pouvoir se repérer, j'ai conservé les numéros d'image dans cette transcription.

Malgré les dates 1680-1742 indiquées dans la description de la cote, les actes qui commencent avec l'image IMG_5657 proviennent des années 1574 et 1575.

Plusieurs des articles de ces années se terminent par l'abréviation Lonx (Longchaumois). Celle-ci est suivi d'une somme, probablement d'argent, en chiffres un peu style romain et difficiles à interpréter que j'ai donc omis.

Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

IMG_5653

[En marge :
Du 25 Juillet 1680

M^{re} ___
BESSON no^{te}
a Lonchois
Grossata ___]

A tous soit notoire et manifeste que par devant Pierre BESSON notaire soussigné en pnte. des tesmoins enbas nommes s'est constitué en la personne reverend Seigneur messire Ayme DE PRÂ grand chantre et procureur du royal Chapitre de l'Abbaye de Saint Claude, tant en son nom que de tous les autres reverends Seigneurs grand Prieur et religieux de lad. Abbaye, qu'il promet de faire consentir a cestes et de leurs faire rattifier tout le cy apres contenu et tant que de besoin, et Si requis en est, lequel aud. nom et en lad. qualité de procureur dud. royal chapitre a rendu, comm'il vend par cestes purement et perpetuellement au Sieur Jacques REVERCHON des. Rousses notaire, et receveur desd. reverends Seigneurs pnt., Stipuland, et acceptant pour luy et Ses amys esleuz ou a eslire en tout, ou en partie la moitié d'une piece de terre sise au Monfier territoire de Lonchaumois appellée es Crozez contenant toute lad. piece environ deux Soiptures, et qui est touchant de Soleil levant Claude DUMONT dit A LA VAUCHERE par l'haut de la montagne couchant Antoine JACQUEMIN GUILLAUME, et les hrs. de Claude JACQUEMIN GUILLAUME ses neveux, vent les. hrs. de Pierre JACQUEMIN GUILLAUME et bize led. Antoine JACQUEMIN GUILLAUME vent la moitié d'une autre piece, sise aud. lieu appellée en l'haut des crozez, contenant en tout environ

une Soipture, touchant de Soleil levant led. Claude DUMONT dit A LA VAUCHERE, et des autres costes lesd. hrs. de Claude JACQUEMIN GUILLAUME, estant lesd. pieces indivises pour l'autre moitié aud. Clauda JACQUEMIN VERGUET, femme de Claude François LUGAND. Plus une autre piece de terre sise aud. lieu de Montfier appellée Soubz le Bec, contenant environ une Soipture touchant de Soleil Levant [X de bize] Claude ROMAN et les hrs. de Thieven ROMAN un biefz entredeux, couchant Antoine COLIN GEIVRIN [?] et vent led. Claude DUMONT dit A LA

IMG_5654

VAUCHERE, et Selon que le tout Souloit competre, et appartenir a Claude JACQUEMIN VERGUET vivante femme de Jean TOURNIER laquelle a fait escheutte de _ les biens au proffit desd. reverends Seigneurs Saufs desd. pieces de terre leurs autres plus vrays, et meilleurs confins, fons, traffonds, droitz entrées, yssues aysances, proprietes, et appartenances quelconques, lesquelles Seront tous monnantes, et despendantes de la direct mainmortable desd. reverends Seigneurs et chargées envers eux, et led. royal Chapitre de leurd. Charges anciennes, et foncieres, comme lod, retenue, commise, et la mainmorte le cas advenant, et au Surplus quictes, et exemptes de toutes autres Charges, Servitudes, ypotheques et obligations quelconques ; Ayant esté fait le pnt. vendage par et moyenant la Somme de Centz et dix frans en ppal., et dix frans en depense fait traictant led. vendage, Soustenuz et paye lesd. depense par led. achepteur, et lad. somme led. Seigneur DE PRÂ là en [?], et re_ dud. Sieur achepteur au moyen d'une obligation de Semblable Somme de Centz et dix frans, qu'il en a instanment passé au proffit des. reverends Seigneurs par acte Separé de cestes receu par led. notaire Soubsigné. deplus led. Seigneur DE PRÂ a donné, et relasché gratuitement aud. Sieur achepteur toutes mieux [?] Vaillances que pourroient estre Sur lesd. pieces, tellement qu'il luy Serat permis de vendre et allier lesd. pieces pour quel prix que bon luy Sembleat Sans en payer aucun Lods, en Sorte que moyenant la validité de lad. obligation led. Seigneur DE PRA sest tenu, et tient pour content de lad. Somme de Centz et dix frans prix ppal. du pnt. vendage, et en quicte led. achepteur au proffit duquel il sest des_ et desparty des pieces de terre cy dessus confinées, et d'icelles L'en a in_ et mis en la vraye, et reelle possession par cestes Promettant au Surplus led. Seigneur DE PRA par le Serment qu'il a presté ad vertue dehue Stipulation Sur ce entrevenant et Soulz l'expresse ypotheque et generale obligation de tout et

IMG_5655

Singulieres Ses biens et ceux dud. royal Chapitre, qu'il a Sousmis Soulz le privilege du Seel de Sa Maieste, et tous autres, d'avoir a jamais le pnt. vendage et tout le contenu en lcelluy pour agreable Sans contraventions quelconques, et de maintenir et garantir envers, et contre tous aud. Sieur achepteur, lesd. pieces de terre, et dicelle la faire jouir en paix a peine

de tous despence, dommages, et interests en renonceant a toutes exceptions aux pntes. contraires _mes_ au droit de tant que generale renonciation ne __, Si la speciale ne precede : fait, et passe a lonchaumois le vingtcinquesme jour du mois de Juin de l'an mil Six Cent quatre vingt en presence des Sieurs Marc Joseph REVERCHON, Pierre Claude REVERCHON et autres dud. Lonchaumois tesmoins requis

[signé] *Besson [avec fioriture] no^{te} requis*

Et depuis aud. Lonchaumois le quinziesme jour du mois de Juillet mil Six Centz quatre vingt par devant moy BESSON notaire Soubsigné, S'est constitué en Sa personne led. Sieur Jacques REVERCHON notaire lequel Suyvant le pouvoir d'eslire a luy reservé par l'achapt cy dessus a nommez esleuz et choisy comm'il fait pour cestes et mis en Son lieu, et place hon. Antoine JACQUEMIN GUILLAUME dud. Lonchaumois pnt. Stipulant et acceptant des pieces de terre Specifiées, confinées et declairées aud. achapt, estant fait la pnte. eslection moyenant la Somme de Sept vingt frans monnoye de Bourgogne, tant pour le principal

IMG_5556

[en marge :
Achapt
pour La piece
Jacques REVERCHON
de
M^{rs} du Chapitre
de st. Claude

échutte]

que pour les despence dud. vendage et ceux faite transaction [?]
de la pnte. eslection, laquelle Somme de Septvingt frans led. S^r REVERCHON a receu dud. GUILLAUME au moyen d'une obligation de Semblable Somme, qu'il en a instamment passé a son proffit par acte Separé de cestes, receu par led. notaire Soubsigné en Sorte que moyenant la validité de lad. obligation il S'en est tenu, et tiens pour content, et en quicte led. GUILLAUME au proffit duquel, il S'est de_ des_ desd. pieces de terre et d'icelles l'en a in_, et mis en la vraye ou reelle possession le constituant a en efect Son procureur Special, et irrevocquable avec tout pouvoir recquise et promet icelluy eslizent d'avoir a jamais la pnte. eslection, et tout ce que dessus pour agreable, Sans contraventions quelconques, et de maintenir, et garantir lesd. pieces aud. esleuz a peine de tous despence, dommage et interests Soubz l'obligation de Ses biens, qu'il a pour et Submis Soulz le privilege du Seel de Sa Maiesté, et

tous autres, en renonçant a toutes exceptions aux
p_ [abréviation] contraires fait, et passez led. an, jour, et lieu
Susd. environ les huitte heures du matin en pnces.
de François Simon PAGET, Pierre ROMAN PICQUAND
dud. lonchaumois, Pierre BAUD dit A LA DENYSE de la
mouille, et autres tesmoins requis

[signé] *JReverchon* [avec une belle fioriture] *F.S.Paget*

IMG_5657

[Ici commencent les documents de 1574.]

[En haut de la page : 1^{er}]

Desclaration de Titres pourtant
Lon[gchaumois] __ Je Humbert BLONDAN de
saint ouyan de Joux note. ayant [?] Receu
Ryere la seigneurie de messieurs les ven.
grand Prieur et Relig. du mon. et abbaye
saint ouyan dud. St ouyan desquelles mois
jour en mes mains Sans y comprendre
les t_ que je pourroys avoit Receu avec
aultres notes. Lesquels ont en __ les
m_

[En marge : 1^e]

Premier une adquisicion pour Thievent
DU SEL de longchaumois dune piece sise
aud. longchaumois appelle en grand essard par luy
acquise de honn. Jehan REVERCHON dud. st ouy.
pour le prix de quinze frans Le tier
Jour du mois de may en mil cinq cens
Septante quatre
Lonx.

[En marge : 2]

Item plus une acquisition pour Jehan filz de
Claude DUMONT DORCIERES de la somme de
six franc dune petite piece appelle au
au plat par luy faicte de Anthoine CHAVIN habitant
led st oyen tisserant / Le _X^e de may an susd.
Lonx.

[En marge : En chandellier

territoire de
bellefontaine

3]

Item plus une terre de mieulx vaillante pour
Perre PERRET BOURGUIGNON de belle fontaine par
luy faicte de ses freres de certaines pieces dit
en chandelliers pour la somme de quatre
frans le quatrie. jour de Juing an susd.
Lonx.

[En marge : 4]

Item plus une acquisition pour Anthoine

DU SEL habitan aud. st ouyan de la somme
de trois frans par luy faict de
Claude JAQUIN. filz de feu Perre JAQUIN.
dit PETIT dung curtil sis aud. longch. trez _
maison dud. JAQUIN. / Le cinquieme dud.
mois de Juing aud. an
Lonx.

IMG_5658

[En marge : 5]

Election au prouffit de Jehan BUFFARD gindre
feu Jehan FORNIER dud. longchaumois
dune piece de terres dit au grandchet
prenans des biens de petit Francs. JAQN.
vendu par decret / lad. election faicte par Thievent
DU SEL pour le pris de deux frans fait
Led. cinquie. de Juing aud. an

[En marge : 6]

Item une adquisicion pour Jaques FORNIER dud.
lieu de la somme de Six frans par luy faict
de Nycolas JAQMIN. de deux tiers partie dud.
maison de bois avec les deux tiers de la pla_
vu __ compr_ avec la tierce partie du curtil
contiguz a icelle / Led. cinquie. de Juing aud. an
Lonx.

[En marge : 7, plus trois courtes lignes difficilement déchiffrables]

Election au prouffit de Claude GROZ fils de
Jehan PROZ dud. lieu par luy faict de honn.
Claude VOLAND dune piece de prel dit en
Les Ry_ pour le pris de six cens
treise [?] frans et deux escus les coux y compris
lad. election faicte led. cinquie. de Juing aud. an
Receue par P FORNIER et BLONDIN

[En marge : 8]

Item plus une adquisicion pour Jehan ROBEL
dorcieres de la somme de trois frans faict
de Jehan CHAVIN MEYNIER dung champ dit
trez charrieres faict le Xij^e Juing sud. an
Lonx.

[En marge : 9]

Election pour petit Anthoine PROZ de
Longchaumois dune piece de prel dit arset
par luy faicte de Honn. Pierre Perre JANTET
dud. st ouyan pour le prix de cinquante
frans faict le Xij^e Juing an sus.

IMG_5659

[En haut de la page : 2^d]

[En marge : 10]

Item ung eschange faict entre Nicolas GIROD

de la moille dune part et Pierre JEHANGROZ
dud. lieu daultre part de certaines pieces de
terre sise es Rosses ou son les tornis [?] de trois
vingt frans tornies par les. Perre JEHANGROZ aud.
GIROD fait le XXiiij^e Juing sud. an
Lonx.

[En marge : 11]

Item plus ung aultre eschange fait entre
Guille. et Claude JEHANGROZ de lad. moille
pere et filz dune part et Claude MAYET MASSON
dud. lieu daultre. Scavoir que lesd. PROZ ont
baillez aud. MAYET une piece appelle es Rosses
et les MAYET len [?] a baillez ce que luy compete [?] es
Rosses et Rizon Sans temoins fait led.
XXiiij^e Juing sud. an

[En marge : Communaux
d'orcieres.

12]

Item plus une adquisicion pour Michiel
PROZ et Anthoine son nepv. pour le
pris de quatre vingtz frans et quatre fcs.
en un part eulx fait des pro_ [abréviation] dorcie.
dung communaulx dit sus par rousset aultrement
les plattieres fait led. XXiiij^e Juing
aud. an
Lonx.

[En marge : 13, et « En nouet (?) »]

Item plus une adquisicion pour Anthoine DU SEL
habitant aud. Sainct ouyan de la somme de
Soixante frans par luy fait de Anthoine
Claude et Jaques MAYET freres dune terre appelle
e_ fait le XX^v dud. mois de
Juing dud. an
Lonx.

[En marge : 14]

Item plus ung eschange fait entre led.
DU SEL dune part et Claude MAFREY
dit THEVENIN daultre Scavoir que led.
DU SEL a baillez aud. MAFREY lad. piece

IMG_5660

sud. et led. THEVENIN lui a baille une
maison avec le aultre de_ icelle aud.
Longchaumois appelle chez thevenin et
t_ led. DU SEL aud. MAFREY THEVENIN la
somme de quarante frans fait led.
XX^{ve} de Juing aud. an
Lonx.

[En marge : 15]

Item une adquisicion pourant eslection pour Perre

JEHANQUILLE. dit PERRE la par luy fait de Clauda BAUD vefve feu Guille. JEHANGUILLE. dune piece dit en la poucherette pour le prix de neuf frans fait led. XXV Juing an susd.
Lonx.

[En marge : 16]

Consentemens pour Claude MAFREY dit THEVE. de la moille, fait par Jaques REVERCHON de certains pieces de terre aultreffoys vendus par ___ Anthoine PROZ et Perre REVERCHON fils t_ [abréviation ?] dud Jaques les competences [?] fait moyenant une petite piece de terre appelle dessus du chapt [?] d_ valles de deux frans et demi quartal orge fait led. XXV^e Juing aud. an
Lonx.

[En marge : 17]

Item plus une acquisition pour Jehan LAMYEL CHAPPUYS et Perre son filz de la somme de douze frans par luy fait de Perre REVERCHON de longchaumois de certaine piece de terre dit es Rosses damont fait led. XXV^e de Juing
Lonx.

[En marge : 18]

Item une acquisition pour Claude MAFREY dit THEVENIN de lad. moille pour le pris de soixante frans par luy fait [au dessus de ces trois derniers mots : led. borne (?) y compris] ___ ___ Anthoine JAQN. dud. longch. dune piece de terre dit trez lersans [?] fait led. XXV^e Juing aud. an
Lonx.

IMG_5661

[En haut de la page : 3^e]

[En marge : 19]

Item une acquisition pour Pierre filz de Perre RUFFET de la moille de la somme de vingtz six frans dune piece de terre dit es prel Jenet par lui acquise de Guillaume MICHAULD et Jehannette veufve de feu Claude MICHAULD fait led. XX^{ve} Juing an susd.
Lonx.

[En marge : 20]

Item plus une acquisition pour François JAQUEMIN als GUILLAUME dune partie de prel dit es berthod par lui acquise de Claude REVERCHON dit A GEORGE plus la part dud. REVERCHON dune maison de boys y estant pour le pris scavoir lad. par de prel de neuf frans et de lad.

maison de boys de six francs
fait led. an jour susd.
Lonx.

[En marge : 21]

Item plus une adquisicion pour Jehan
COLIN lais_el dud. longchaumoï par
luy faicte de Anthoine DAVID fils de
feu Claude DAVID CHAPPUIS dorcieres dune
piece de prel dit es belbochet avec la
maison de bois a quatre membres y estant
pour le pris scavoir led. prel de
soixante dix francs et la maison
de trente francs Re_end le tout a la somme
de cent francs / le vingt six dud.
mois de Juing aud. an
Lonx.

[En marge : 22]

Item plus ung eschange fait entre Perre
RUFFET dit BOCLOS dud. longchaumoï dune part
et honn. homme Reguauld MICHAULD dud.
st ouyan daultre scavoir que led. RUFFET
a baillez aud MICHAULD une piece de terre en
la_ dorcieres dit p_ buffard

IMG_5662

aud. lieu aultre. dit en la grant cul_
et led. MICHAULD luy a baillez et contre eschange
une raise de prel dit es Ry_ les.
eschanges le XXvije Juing aud. an sans
temoins

[En marge : 23]

Item plus une adquisicion pour Jehan PAIGET
dit BRETTON dorcieres par luy fait dud. MICHAULD
des deux pieces de terre par luy acquise si dessus
a tiltre deschange dud. Perre RUFFET led.
vendage fait pour la somme de dix frans
les. an jour susd.
Lonx.

[En marge : communaux
de Longchaumoï
24]

Item plus une adquisicion pour Claude MAYET
lancien François MAYET / Claude MAYET MASSON
Jehan fils de Antoine MAYET Anthoine filz de feu Jehan
MAYET lancien de novet [?] et dung piece de con_
appelle en bechet par eulx acquis d_ pro_ et
habitant dud. longchaumoï pour le prix de
cent six frans et seize frans en un
fait les. an jour susd.
Lonx.

[En marge : 25]

Item plus une acquisition de drois mieulx vaille
et vaillant pour led. Jehan PAIGET BRETTON
dorcieres par luy fait dud. Reguald MICHAULD
dessus deux pieces de terre sus. dorc[ieres ?]
pour le prix de dix neuf francs fait
les an jour susd.
Lonx.

[En marge : 26]

Item une acquisition pour led. Anthoine DUSEL
habitant aud. saint ouyen dune piece de
terre dite du grandchet par lui acquise de
Nicolai JAQN. dit PONARD aud. longchaumoisi
pour le pris de douze frans fait
les an jour dessus
Lonx.

IMG_5663

[En haut de la page : n 4^e]

[En marge : 27]

Item une eslection pour Pierre MAYET
dud. longchaumoisi de cinq parties de joux
et montaignes dit en lhault de la taiepe
provenens des bief vendu par decret dud.
petit François JAQIN. de luy acquis
de Thievent DU SEL tant [?] en son nom que
de ses cons_ achepts desd. biens en election
fait pour le pris de vingz neufs
frans fait le tier jour de Juillet aud. an

[En marge : communaux

d'orsieres

28]

Item une acquisition pour Pierre filz de
feu Jehan BUFFARD et Perre filz de feu Jehan
BUFFARD dorcieres par eulx fait des
prodhommes et eschevins dorcieres de certain
communaux appelle prel manon pour le
pris de trente deux frans et trois frans
en un fait le quatrieme de Juillet aud. an
Lonx.

[En marge : communaux de

Longchaumoisi

29]

Item plus une acquisition pour Claude
filz de feu Claude COLIN petit Jehan GRATARD
et Anthoine vefve feu Jehan COLIN pour Perre son
filz dune piece de communaux dit en
f_ aultrement le territ_oux par eulx
acquis des prodhommes et habitants dud. longch.
pour le pris de quatre vingt frans et

six frans en ___ fait led. quatrieme
de Juillet aud. an dess.
Lonx.

[En marge : 30]

Election au proffit de Pernette JAQIN.
femme de François COLIN dud. longch. par luy
faicte de Jaques GAILLARD pour le pris
de huict frans dune maison appelle la
maison JAQIN. / fait les. an jour susd.

Aultre eslection pour Jaques RUFFET et
Marie COLIN fille de feu Jehan COLIN
de la moytie dung prel dit en berthod

IMG_5664

[en marge : 31]

provenant des biens vendu par decret p_ led.
petit Francois JAQ. par luy fait led Thievent
DU SEL au nom de ses cons_ achepts desd. biens
lad. election pour le pris de cinquante frans
fait le Xj^e de Juillet aud. an

[en marge : 32]

Item plus ung eschange fait entre lad.
Marie COLIN femme dud. Jaques RUFFET dune part
et Claudia COLIN sa sœur femme de Jehan JAQ.
scavoir que lad. Marie a baille a s_ ___
lad. moytie dud. prel de berthod sis
[plusieurs mots barrés] avec la moytie
dung prel dit bief martin en lad. c_
luy a baille la moytie dud. prel avec
la moytie de la maison de bois y estant
appelle trel mercier sans temoins fait
lesd. an jour susd.

[en marge : 33]

Item plus une election pour Claude BUFFARD dit
TISSOZ de lautre moytie dud. prel de berthod
provenent desd. biens vendu par decret p_ led.
petit Fe. JAQE. fait par led. Thievent a_
pour le pris de quatre vingz frans fait
contre decret

[en marge : 34]

Item plus ung eschange fait entre lad.
Claudia COLIN dune part et led. Claude BUFFARD
daultre scavoir que lad. Claudia a baille aud.
BUFFARD une raisse de prel et ce que a ce
jourdhuy acquis a aultre descharge de lad. Marie
COLIN cy dessus ___ et led. BUFFARD luy
a baille lad. moytie dud. prel berthod par
lad. acquisition par election dud. DUSEL led. eschange
fait sans temoins fait les. an jour susd.

[en marge : 35]

Item plus une acquisition pour Jehan PROZ fils de feu Jehan PROZ dud. Long. pour le prix de trois frans de deux portions de montaigne appelle le __ g_ de la croix par luy acquis de Claude ROBEL MASSON dorcieres [?] __ MAYET de moret et __ ROBEL faict contre decret Lonx.

IMG_5665

[En haut de la page : 5^e]

[en marge : 36]

Item plus une acquisition pour Jehan JEHANGUILLE. du Resart dud. lonchaumois dung champ dit en grenoz par luy faict de Perre ROMAN DRAPIER pour le pris de quatre frans faict led. an jour susd. Lonx.

[en marge : 37]

Item une acquisition pour led. Jehan PROZ dune partie de remize [?] dit le cernoys guillon [?] de la meix par luy faict de Claude JAQN. VERGUET pour douze _X led. an jour sus. Lonx.

[en marge : 38]

Item ung eschange faict entre mr. Anthoine JAQUEIN dud. longchaumois dune part et Jaques REGAL fils de feu Guille. REGAL et Jaquet GAULTHER fils de feu Jaquet GAULTHER de s_ daultre scavoir que led. Jaques a baille ausd. REGAL et GAULTHER une piece de montaigne consistant en bois et pl_ sis es territoire dorcieres Longchaumois appelle en prengin et iceux REGAL et GAULTHER ont baille aud. JAQN. une aultre piece __ Joux et montaigne sise es_ territoire damont du bief de la chaille du long et large quelle ses_ & comporte avec la somme de soixante frans tornois par lesd. REGAL et GAULTHER pour la meix. vaillante de lad. piece susd. et ung quintal de fromaige faict le X^e jour Juillet susd. an Lonx.

[en marge : R_ P FORNIER et BLONDAN]

[en marge : 39]

communaux de Longchaumois]

Item une acquisition pour Claude filz de Jaqmoz. BAULD dorcieres de certain commungs

sis vers lestroit [?] de la joux a luy vendu
par les prodhommes dud. longch. pour le
pris de soixante dix frans led. an Jour
sugd.
Lonx.

IMG_5666

[en marge : 40]

Item une election pour Jehan REVERCHON filz
de feu Claude REVERCHON de la moille
par luy faicte de Perre PERRET dit MAFREZ
dune piece de terre dit es chet vuillez comtant
deux poses plus dune dit au crez [?] chapel
y compris la _autre desoubz le moland les quels
pieces icelle MAFREZ avoit acquis de
Jenet MAILLAT de granval lad. election
pour le pris de soixante neufs frans
datee du XX^{ve} juillet an sugd.

[en marge : H_ ? BLONDAN
& C REVERCHON]

[en marge : 41]

Item plus ung eschange fait entre led.
Jehan REVERCHON dune part et Claude BUFFARD
gindre LAMYEL de lad. moille scavoir
quicell REVERCHON a baille aud. BUFFARD
lesd. deux pieces sugd. par luy acquises a
fe_ delection dud. MAFREY pour et en ___
led. BUFFARD a baille aud. REVERCHON ung
prel dit au prel du cernois compris cinq
soytures au envers & led. eschange fait
les. an jour sugd. Sans temoins

[en marge : 42]

Item ung eschange fait entre Pierre JEHANPROZ
dud. longchamois dune part et Perre NYCOLAS
daultre scavoir que led. Perre JEHAN PROZ a
baille aud. NYCOLAS une piece de terre appelle
devant les Raisses et led NYCOLAS luy
a baille ung cloz et autre ___ sa maison
led. eschange fait led. an jour que dess. sans
temoins

[en marge : 43]

Item plus ung aultre eschange fait entre petit Jehan
JAQIN. dit TELLIER dune part & led. Perre NYCOLAS daultre
scavoir que led. JAQIN. a baille aud NYCOLAS une piece
appelle de_ les Raisses ___ le prel [?] genthe [?] que
une pose et led NYCOLAS luy a baille une aultre
dit devent [?] le crez fait sans temoins et lesd.
an jour sugd.

[signé] Londant [? – précédé d'initiales indéchiffrables]

[en marge : Ainsi est]

IMG_5667

[En haut de la page : n 6^e]

[en marge : 44]

Aultre desclaration des nothes et
prothocolles pour Long. au proffit
de messieurs les venerables grand prieur
et Religieux du mon. st ouyan de Joux
que ___ Humbert BLONDIN dud. st oyan
ayant receu et tout [?] Jay les nothes e_
m_ aultre celles y que Je pourois ___ ___ avec [?]
aultres ___ dont ils ont les prothocolles
___ ___ des_ le vingt cinquieme
de Juillet 1574 jusques a ce ___
sixieme de mars 1575

[en marge : 45]

Premier une acquisition au proffit de hon.
homme Jehan REVERCHON de st oyan de Joux
pour luy son amye de la somme de
vingt ung frans par luy fait de
Claude TORNIER dit COMBA fils de feu Claude
TORNIER dung autre pour ente_ deux
bich. de cheneval appelle en la combe
fait le dix neuvieme de septembre
quinze cent septante quatre
Lonx.

[en marge : 46]

premier des Coâux
de Longchaumoï[s]

Item une aquisicion pour Pierre GAILLARD fils
de feu petit Perre GAILLARD de longchaumoï[s]
dune partie de Joux dit es Ryondel territ.
dud long. acquise de Jehanette JAQIN.
fille de feu Jean JAQUEN dit TELIER advenu
a iceluy en la vinteine des COLIN pour le
pris de quinze vingz [?] frans le deux [?] de
septembre an susd.
Lonx.

IMG_5668

[en marge : 47]

Eschange fait entre led. Pierre GAILLARD dud Long. [?]
et Jehan COLIN dud. lieu dautre scavoï[r] que
led GAILLARD a baille aud. COLIN lad. piece en
decret [?] acquise de lad. Jehannette JAQN.
contre eschange led. COLIN luy a baille
sa part en ung lieu dit vers Rosse riere de
Joux et la feiche molos_a sans temoins
fait led. an jour que dessus

[en marge : 48]

Achat pour Thievent DU SEL de longchaumoï[s] ses ___

de la somme de trente frans d'une
piece de terre appellee en la seiche moluna portant
environ six poses Item plus trois parties
de montaigne en lad. seiche molunna par luy
acquis de Pierre GAILLARD dit FRE_ et Claude
son fils / Le second doctobre 1574
Lonx.

[en marge : 49]

Election pour Pierre GAILLARD fils de feu petit
Perre GAILLARD d'une piece de terre sise en
territoire dud. longchaumois appellee prelz genth_ ___ ___
[en marge : pose] vendu par ___ de justice et decret sur Francois
NYCOLAS et acquis par Perre NYCOLAS ayant fait
lad. eslection pour la somme de vingt
sept frans fait le cinquieme doctobre
an susd.

[en marge : 50]

Item plus un échange fait entre lesd. GAILLARD
et Perre NYCOLAS scavoir que led. Perre GAILLARD
a baillie aud Perre NYCOLAS lad. piece de terre
genthue [?] sise ___ autre échange de quoy led.
Perre NYCOLAS a baillie aud. Perre GAILLARD

IMG_5669

[En haut de la page : n 7^e]

un champ au territoire dud. Longch. dit
sus le pra portant environ deux tiers de
pose led. échange fait sans temoins
les an jour susd.

[en marge : 51]

Acquisition d'une maison de bois pour Pernette
ROMAN vefve de feu Gaspart MOCQUIN et
ses de_ fait par mes. Claude PATRE et
Henry PARIS par eux acquise par decret
sus lad. vefve et ses d_ le_ vendage
fait pour le pris de vingt huit frans
fait le Xj^e doctobre an susd.

[en marge : 52]

Election au prouffit de Anathoille MOCQUIN
de longchaumois d'une piece de terre dit es
aderet vendue par decret sus les heritiers feu
Jaques JEHANGUILLE. et Jehannette JAQUIN sa
femme a m_ de ___ pour / lequel a eslection [?]
led MOCQ. en icelle terre pour le pris de
quarante frans XXj^e doctobre sus. an

[en marge : 53]

Acquisition pour Jehan et Denys ROBEL
dorcieres freres d'une piece de prel sise
au territoire de long. et orciere dit vers chez

ROBEL en la Joux pro_ en bois et plin
l'environ quatre soitures par eulx acquis
de Claude ROBEL fils de feu Jehan ROBEL
__ __ __ que de Claude et Jehannette
ROBEL ses frere et soeur pour
le pris et somme de trente cinq
frans fait les an jour susd.
Lonx.

IMG_5670

[en marge : 54]
Eschange fait entre Claude DUMOND
dit VUILLET dud. longchaumois et Claude
BORBON dud. lieu scavoir que led. VUILLET
a baille aud. BORBON une raisse de prel territoire
dud. longchaumois appelle en Repenty contant
tant en terre arable que prel trois soitures
en recompense de quoy led. BORBON a baille
aud. DUMONT une piece de prel dit en berthod
avec la maison de bois a trois membres y estant
__ led. prel environ six soitures au __ __
__ de quarante frans tournois [?] par led.
BORBON aud. VUILLET fait le XXij^e doctobre
an susd.
Lonx.

[en marge : 55]
Acquisicion au proffit de petit Jehan DU SEL
de la piece de prel de berthod avec lad. maison
de bois y etant sur decret par luy acquise dud.
VUILLET pour le pris scavoir lad. maison de
quarante frans et led. prel de quarante
cinq frans fait les an jour dessus
Lonx.

[en marge : 56]
Acquisicion pour mes. Henry PARIS de
st ouyan de Joux note. dune maison et
curtil sis aud. longchaumois par luy
acquis pour luy son aye [?] esleu ou a
eslire de Claude filz de feu Jehan LAMYEL
dud. longchaumois pour le pris de
deux [?] vingt frans fait le Xj^e
de decembre an susd.
Lonx.

IMG_5671

[En haut de la page : n 8^e]

[en marge : 57]
Acquisicion pour honnest homme
Claude VOLAND dud. st ouy. dune
piece de terre sise au territ. dud long.
dit en la pala portant environ deux poses

par luy acquise pour son aye [?] dud. Claude
fils dud. feu Jehan LAMYEL pour le pris
de six vingtz sept frans demy fait le
deux. jour de decembre an sus. 1574

[Inséré devant l'article suivant :]

___ lapelle de ___ ___ Anthoine
REVERCHON frere de mes. Claude REVERCHON note.
Lonx.

[en marge : 58]

Acquisicion pour Jehan QUILLAT de
Lavancia dune piece de terre sise aud.
territoire dit au champs vroge portant une
pose par luy acquise de Jaques PILLOZ dud.
lieu et Humberte PARRADIN sa femme
fait le huictieme de janvier quinze
cens septante cinq pris au premier [?] jour
dud. mois selon ledit ___ an
Lonx.

[en marge : 59]

Acquisicion pour Anthoine DUSEL dud.
Longchaumois habitant aud. st. ouyan de
la tier partie de deux pieces de terre
ditz soubz les charrieres aultrement soubz
la cheta pour le pris de trente
frans par luy acquise de Claude
JAQUEMIN filz de feu Perre JAQUEMIN dit
TITET [?] dud. Longchaumois le XXij^e
Janvier an susd. 1575
Lonx.

IMG_5672

[en marge : 60]

Election pour Anthoine PAIGET dorciere
MASSON en une piece de terre dite les essard
chenallier et une aultre dite soubz la men.
suises par luy faite de honnest homme Jehan
MEYNIER dud. st ouyan et par luy acquise
par decret vendu sus les heritiers Claude BANET dit
LADET lad. election faite pour le pris de
quatre vingz frans les lodz y compris
fait le Xij^e dud. mois de Janvier en susd.

[en marge : 61]

Acquisicion pour Thievent DUSEL dud.
Longchaumois dune piece de terre aud.
territoire appelle en thome [?] par luy
acquise de groz Perre DUSEL Claude DUSEL
petit Anthoine DUSEL et Fe. DUSEL ses freres
de la somme de seize frans ___ ___ les
an jour susd. Lonx.

[en marge : Ainsi est]

[signé] Londan [? – précédé d'initiales indéchiffrables]

La presente declaration ma este donnee le X^e jour mars [?]

__ __ septembre __

Aultre desclarations des lods [?]

pourtant lonx. que Jay receu

de la seigneurie de la pidence [?] aultre

celles cy devant

[en marge : 62]

Premier une acquisition pour

Claude BONDIER MORET par luy faict

de Francois CHAVIN pour le pris de

vingz six frans le Xiiij^e mars

1575 Lonx.

IMG_5673

[En haut de la page : n 9^e et dernier]

[en marge : 63

Comâux de

Longchaumoï]

Item une adquisicion pour Fe. JAQN. dit GUILL.

par luy faict es eschevins de long. dune part

dit en pissard pour six frans le XXvij^e marz

aud. an

Lonx.

[en marge : 64

R_ charge

__ Cla.]

Item une aultre adquisicion pour Claude ROMAN PERAD [?]

& Claude JAQIN. MASSON faite desd. eschevins

dune piece dit [?] les Ry_ pour cinquente

frans led. XXvij^e marz sud. an

Lonx.

[en marge : 65, précédé de deux mots courts et indéchiffrables]

Une aultre pour Claude VOLAND par luy faict

desd. eschevins pour septz frans les an jour

susd. Lonx.

[en marge : 66, précédé de trois mots courts et indéchiffrables]

Item une adquisicion pour Perre JEHAN PROZ dune

cloz dit esdemet [?] par luy faicte de

Claude Jehan LAMYEL pour quatre vingz

dix neuf frans le Xj^e juing aud. an

Lonx.

[en marge : 67]

Acquisicion pour Jehan COLIN dune piece

dite sus Jarbel par luy faict de Claude

GRATARD pour neuf frans les Vj^e

juing Lonx.

[en marge : 68]

Eschange fait entre led. Jehan COLIN dune part
fait avec Jehan filz de feu Anthoine MAYET
MASSON sans temoins les an jour susd.

Ainsi est [signé] *Londan_* [précédé d'initiales indéchiffrables]

__ les articles cy dessus [suivi d'une somme d'argent en ce qui ressemble à des chiffres romains]

IMG_5674

[dans une écriture semblable à celle des pages précédantes :]

declaration de BLONDAN __

ma este delivre __ __ __

mil __ septante quatre ainsi [?]

inscrite fol : 9 verso du Registre

produit sous cotte 36

[d'une autre main :]

declaration faite par

les. BLONDAN des titres

portants lodz riere

la Seigneurie des mr.

les Religieux de st

Claude

[dans encore une écriture différente :]

1584

N° 37

__ et off. en __

par la reg^{te} du 18. mars 177_

[signé] *REMILLET*

Cinquante huit.

45. _____

L. 48

[encore d'une autre main]

Voyes. cette piece et les nottes

a la marge de certains articles

qui justifient que les

communautes de Longchaumoies

et orcieres ont vendus des portions

de leurs communaux que lesd.

acquereurs ont presentes leurs

contraits et les lods au tier

denier\